

MAIRIE D'ALIXAN
Place de l'Esplanade
26300 ALIXAN
Tél 04 75 47 02 62

CONSEIL MUNICIPAL

***Procès-verbal de la séance du 12 juin 2018
A 20h00***

Présents :

Aurélie LARROQUE, Dominique BARNERON, Michel FLEGON, Marielle TAVERNIER, Nicolas BERTRAND, Chantal CORNILLON, Rolland JUNILLON, Rémy MARTIN, Barbara VERILHAC, Fred CULOSSE, Patrick MENETRIEUX, Philippe AUBRY

Absents :

Jean-Luc MOULIN ayant donné pouvoir à Chantal CORNILLON
Perrine URBAIN ayant donné pouvoir à Aurélie LARROQUE
Corinne FAY ayant donné pouvoir à Barbara VERILHAC
Yvan ROMAIN ayant donné pouvoir à Rémy MARTIN
Lydie MERLE
Catherine GERIN
Jean-Pierre SAPET

Secrétaire de séance : Barbara VERILHAC

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 02 MAI 2018

Les membres présents lors du conseil municipal du 02 mai 2018 signent le registre des délibérations.

VŒU DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION A.L.O.R.S

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°2018-16

Signature d'un avenant à l'acte d'engagement initial avec le groupement FORALL SARL d'architecture, ATELUX INGENIERIE SAS- ARUNDO Acoustique-SYSTRAL SARL dont le mandataire est la Société FORALL SARL d'Architecture -105 Rue du Faubourg du Temple-75010 PARIS pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en vue de la création d'un café-restaurant, présentée dans l'avenant n°3, pour prolonger la durée du contrat de maîtrise d'œuvre jusqu'au 30 septembre 2018, pour la tranche ferme, aux mêmes clauses et conditions du contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Droit de préemption non exercés :

Parcelle YC 387 - COUCHET
Parcelle M 3 et 4 - 6 Av du Vivarais
Parcelle M 113 - 10 Av Dauphiné de Provence
Parcelle YB 505 et 504 - 4, impasse de la Prairie
Parcelle M 145 - Le Village
Parcelle YC 581 - 765, chemin maison blanche
Parcelle YC 188 1/6, YC 588 1/3, YC 589 - 20B, impasse Truchet

DELIBERATIONS

D2018-05-01 : DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-4-1 DU 22 AVRIL 2014

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°2014-4-1 en date du 22 avril 2014, l'autorisation de principe accordée à Madame le Maire lui déléguant, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

Il est proposé d'ajouter la délégation suivante :

Concernant les lignes de trésorerie : « Contracter les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 100 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursements ».

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à chaque séance obligatoire des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ces attributions.

En conséquence, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation porterait sur les opérations suivantes et permettrait à Madame le Maire d'être chargée :

1° **De fixer**, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2° **De contracter** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 100 000 €, réaliser toutes les opérations d'exécution relatives à ces contrats, notamment les opérations de tirage et de remboursements ;

3° **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant de 50 000,00 € HT ;

4° **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13° **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

14° **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

15° **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

16° **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil Municipal avoir délibéré avec 15 voix « pour » et 1 « abstention » décide

- **D'adopter** les délégations ci-dessus consenties au Maire par le conseil municipal
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier

D2018-05-02 : REFUS EXPRESSE DE LA PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DUE PAR LA SARL CONCEPT IMMOBILIER

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par courrier en date du 6 février 2018 réceptionné le 6 mars 2018, Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques de VALENCE, a proposé l'admission en non-valeur de la créance ci-après, les poursuites diligentées à l'encontre du redevable ci-après nommé s'étant révélées infructueuses :

Redevable : SARL CONCEPT IMMOBILIER (SIREN 750027328)

Nature de la créance : Taxe Locale d'Equipelement (TLE)

Montant de la créance prise en charge : 17071€

Montant des frais (pour mémoire) : 4 152€

Montant recouvré en principal : 4 939€

Montant présenté en non-valeur : 12 132€

Or, il s'est avéré que le Permis de Construire concerné (PC 02600410V0038 accordé le 3 février 2011 à la SARL LIBERTY), a été transféré à la SARL CONCEPT IMMOBILIER par arrêté du 20 juin 2013.

Ce même permis a été transféré en seconde fois par la SARL CONCEPT IMMOBILIER au profit de Monsieur Marcel ALMABOUDI demeurant alors Route de Montélier à VALENCE par arrêté du 8 octobre 2015.

Compte-tenu de ces nouveaux éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De refuser expressément** la proposition d'admission en non-valeur de la créance ci-dessus référencée,
- **De charger** Madame le Maire d'informer la DDT et la Direction Générale des Finances Publiques de VALENCE du changement de débiteur de la TLE concernée,
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-03 : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose que pour ses besoins de financements de 2018, souhaite disposer d'un crédit relais de 100 000€ pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.
Les modalités d'emprunt et de remboursements sont les suivants :

Montant : 100 000 €

Sur 24 mois, dans l'attente du FCTVA et des subventions.

Ce prêt portera intérêt au taux de 0,41%.

Les frais de dossier sont de 150 euros.

Base de calcul : Exact/360.

Paiement des échéances d'intérêts : Trimestrielle.

Remboursement du capital in fine.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix « pour » et 1 « abstention », décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE-DROME-ARDECHE un crédit relais pour un montant de 100 000 €

- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-04 : BUDGET COMMUNE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer des crédits entre les différents comptes de la section de fonctionnement afin de permettre les écritures comptables de l'année 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2017,

Vu le budget primitif de la commune voté le 09 avril 2018,

Considérant qu'il convient de réaffecter les dépenses dans la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675-042 : Valeur comptable des immobilisations cédées	-10.000,00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	+10.000 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL chapitres charges exceptionnelles	-10 000.00 €	+10 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** la décision modificative n°1 du budget Commune présentée ci-avant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-05 : BUDGET COMMUNE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Au vu de l'exécution du budget et de l'avancement des dossiers, il est nécessaire de procéder à une réaffectation des crédits entre opérations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer des crédits entre les différentes opérations afin de permettre les écritures comptables de l'année 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état des restes à réaliser 2017,

Vu le budget primitif de la commune voté le 09 avril 2018,

Vu la décision modificative n°1 votée le 12 juin 2018 par délibération n°2018-05-04,

Considérant qu'il convient de réaffecter les dépenses entre opérations budgétaires,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante qui s'équilibre en recettes et en dépenses.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-151 : Aménagement du village	0,00 €	+119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-80 : Voirie	-19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total DEPENSES INVESTISSEMENT	-19 000,00 €	+119 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 - Emprunt	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+100.000,00 €
Total RECETTES INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	+100 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'autoriser** la décision modificative n°2 du budget Commune présentée ci-avant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-06 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE, VALENCE ROMANS AGGLO ET L'EPORA

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu la délibération n°2016-08-08 en date du 2 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a manifesté son intérêt pour préempter la propriété sise 3 avenue du Vercors cadastrée section M n°663 notamment dans le but de créer du logement social par la réhabilitation du bâti existant et a approuvé le projet de convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA,

Vu la délibération n°2016-09-15 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé à subdéléguer l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPORA,

Vu la décision de préemption de l'immeuble sus-désigné par l'EPORA en date du 21 décembre 2016, signifiée par exploit d'huissier du 5 janvier 2017,

Considérant la convention d'études et de veille foncière entre la commune d'ALIXAN et l'EPORA signée le 27 décembre 2016 ayant pour but d'instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public, consistant en la création de logement social en plein cœur du village par la réhabilitation de la maison ancienne,

Vu la régularisation de l'acte notarié d'acquisition en date du 25 février 2017,

Considérant que l'opération de construction de logement social sur cette parcelle au regard de sa complexité technique doit faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'opérateur pressenti pour réaliser l'opération de construction de logements, plutôt qu'une cession initialement prévue dans la convention d'études et de veille foncière sus relatée,

Il y a lieu de modifier par un avenant n°1 la convention d'études et de veille foncières sus-relatée conclu entre la commune, Valence Romans Agglo et EPORA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de veille foncière signée entre la commune d'ALIXAN et l'EPORA en date du 27 décembre 2016
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-07 : APPROBATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF A ADIS SA HLM PORTANT SUR L'IMMEUBLE SIS 3 AVENUE DU VERCORS

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu la délibération n°2016-08-08 en date du 2 novembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a manifesté son intérêt pour préempter la propriété sise 3 Avenue du Vercors cadastrée section M n°663 notamment dans le but de créer du logement social par la réhabilitation du bâti existant et a approuvé le projet de convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA .

Vu la délibération n°2016-09-15 en date du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption au profit de l'EPORA,

Vu la décision de préemption de l'immeuble sus-désigné par l'EPORA en date du 21 décembre 2016,

Considérant la convention d'études et de veille foncière entre la commune d'ALIXAN et l'EPORA, signée le 27 décembre 2016, ayant pour but d'instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public, consistant en la création de logement social en plein cœur du centre du village par la réhabilitation d'une maison ancienne,

Vu la régularisation de l'acte notarié d'acquisition en date du 25 février 2017,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Considérant que l'opération de construction de logement social sur cette parcelle au regard de sa complexité technique doit faire l'objet d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'opérateur plutôt qu'une cession,

Considérant le projet de l'avenant n°1 à ladite convention d'études et de veille foncière entre la commune d'ALIXAN, EPORA et VALENCE ROMANS AGGLO à régulariser, autorisant la création de servitudes de passage des réseaux d'assainissement et la signature par la commune d'une

promesse de bail emphytéotique sur la parcelle M 663, ayant fait l'objet de la délibération n°2018-05-01 de ce jour,

Vu la proposition faite à la commune, par la société ADIS, SA HLM dont le siège est à AUBENAS (07205) 26 Allée de la Guinguette BP63, de la construction de 6 à 8 logements sociaux sur la parcelle cadastrée M n°663, avec la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, aux charges et conditions à définir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De valider** ce projet de démolition puis de reconstruction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée section M n°663 par la société ADIS, SA HLM susnommée,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique qui sera établie par Me Vanessa DESAILLOUD, notaire à ALIXAN (26300) portant sur ladite parcelle au profit de la société ADIS susnommée, pour une durée de 55 ans, aux charges et conditions à définir,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires au bon déroulement de ce dossier

D2018-05-08 : CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE YB 524 (CHEMIN DES ECOLIERS) AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de voirie qui sont prévus sur le chemin des Ecoliers, il est opportun que la Commune se porte acquéreur de l'ensemble des trottoirs et des parcelles d'accès qui appartiennent pour partie, à Mesdames Nicola COURBIS et Monique AUBERTINAZ.

Il convient d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Il a été proposé à Mesdames COURBIS et AUBERTINAZ propriétaires indivises susnommées, de rétrocéder à titre gratuit cette parcelle à la commune.

La parcelle concernée est la suivante :

N° parcelle	Adresse	Surface
YB 524	Chemin des Ecoliers	81m ²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'accepter** cette proposition de cession gratuite, de Mesdames COURBIS et AUBERTINAZ propriétaires d'une partie du Chemin des Ecoliers pour la parcelle cadastrée section YB n°524.
- **D'autoriser** le Maire à signer l'acte notarié de cession gratuite de cette parcelle. L'acte correspondant sera établi par Maître AUTONES, notaire à Saint Marcel les Valence.
- **D'autoriser** le Maire à régler les frais notariés de ladite acquisition au notaire susnommé.
- **De dire** que les crédits seront ouverts dans le budget de l'exercice correspondant
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-09 : APPROBATION DE RETROCESSION PAR LA SAFER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PARCELLES MISES EN RESERVE CADASTREES ZK N°104 ET 140

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu la Convention d'action foncière au service du développement entre la mairie et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône Alpes du 22 avril 2008, qui prévoit notamment la possibilité pour la SAFER d'acquérir un bien avec mise en réserve, avant de le rétrocéder à un porteur de projet,

Suite à l'acquisition par la SAFER des parcelles cadastrées section ZK n°104 et 140 pour une contenance totale de 9ha 08a 75ca lieudit Charbonnier Nord le 25 juin 2015 moyennant le prix de 87.859,51€ TTC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015174-0016 du 23 juin 2015 de Monsieur le Préfet de la Drôme, portant déclaration d'utilité publique pour le compte du Conseil départemental de la Drôme dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation d'ALIXAN / RD 101 Est sur la commune,

Suite à la demande d'accord présentée par la SAFER à la commune, pour la rétrocession au Conseil départemental de la Drôme des parcelles sus-désignées cadastrées section ZK n°104 et 140 moyennant le prix de 87 859,51€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la rétrocession par la SAFER au profit du Conseil départemental de la Drôme, des parcelles sus-désignées cadastrées section ZK n°104 et 140 moyennant le prix de 87 859,51€ TTC,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour la régularisation de cette rétrocession,
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-10 : APPROBATION DE RETROCESSION PAR LA SAFER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA PARCELLE MISE EN RESERVE CADASTREE ZA N°30

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu la Convention d'action foncière au service du développement entre la mairie et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône Alpes du 22 avril 2008,

qui prévoit notamment la possibilité pour la SAFER d'acquérir un bien avec mise en réserve, avant de le rétrocéder à un porteur de projet,

Suite à l'acquisition par la SAFER de la parcelle cadastrée section ZA n°30 pour une contenance de 2ha 39a 97ca lieudit Bayanne le 13 juin 2008 moyennant le prix de 18 880,26€ TTC,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015174-0016 du 23 juin 2015 de Monsieur le Préfet de la Drôme, portant déclaration d'utilité publique pour le compte du Conseil départemental de la Drôme dans le cadre du projet d'aménagement de la déviation d'ALIXAN / RD 101 Est sur la commune,

Suite à la demande d'accord présentée par la SAFER à la commune, pour la rétrocession au Conseil départemental de la Drôme de la parcelle sus-désignée cadastrée section ZA n°30 moyennant le prix de 18 880,26€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la rétrocession par la SAFER au profit du Conseil départemental de la Drôme, de la parcelle sus-désignée cadastrée section ZA n°30 moyennant le prix de 18 880,26€ TTC,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour la régularisation de cette rétrocession,

- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-11 : AVENANT N° 2 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société SARL ROUCHIER BETON ARME pour l'attribution du lot 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 131.244,88€ HT.

Par délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, a été approuvé l'avenant n°1 du lot 1 stipulant des travaux supplémentaires. L'avenant n°1 du lot 1 a été régularisé le 14 mai 2018.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- La dalle béton ciré de l'étage

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DDPFG initial. Le montant total des travaux pour le lot 1 est dorénavant égal à 140.514,88 € HT (soit 168.617,86€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°2 le contrat initial.

Avenant n°2

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant,

Vu la délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, approuvant l'avenant n°1 du lot 1 dudit marché de travaux

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Le Conseil municipal après avoir délibéré avec 15 voix « pour » et 1 « abstention », décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-12 : AVENANT N° 3 AU LOT N°1 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN VUE DE LA CREATION D'UN CAFE RESTAURANT

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Par délibération n°2017-07-01 du 24 octobre 2017, le conseil municipal de la commune d'ALIXAN a autorisé la signature d'un marché public avec la société SARL ROUCHIER BETON ARME pour l'attribution du lot 1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant pour un montant de 131.244,88€ HT.

Par délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, a été approuvé l'avenant n°1 du lot 1 stipulant des travaux supplémentaires. L'avenant n°1 du lot 1 a été régularisé le 14 mai 2018.

L'avenant n°2 du lot 1 a été soumis au vote du Conseil Municipal préalablement aux présentes.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires que sont :

- Fourniture et pose de carreaux sur la dalle de l'étage

Il en ressort aujourd'hui un montant total de travaux supérieur à celui mentionné dans le DPGF initial. Le montant total des travaux pour le lot 1 est dorénavant égal à 142 734,88 € HT (soit 171.281,85€ TTC).

Il convient donc de modifier par un avenant n°3 le contrat initial.

Avenant n°3

Le présent avenant a pour but de modifier le montant total des travaux du marché.

VU la délibération n°2017-07-01 du conseil municipal du 24 octobre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant,

Vu la délibération n°2018-04-02 du 2 mai 2018, approuvant l'avenant n°1 du lot 1 dudit marché de travaux

Vu la délibération n°2018-05-11 du 12 juin 2018 approuvant l'avenant n°2 du lot 1 dudit marché de travaux

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant total des travaux,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au lot n°1 du marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un café-restaurant.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-13 : DEMANDE DU SOLDE DU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément le VI de l'article L 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO en date du 7 avril 2016 approuvant le règlement du fonds de concours,

Considérant le projet de création d'un espace ludique Route de Valence, mutualisé entre les temps récréatifs de l'école et les temps périscolaires,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 94.640,00€ HT au regard des dernières études préalables réalisées, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Dépenses d'ingénierie	10 140,00 €	12.168,00 €	<i>Subvention d'investissements</i>		
Travaux :					
- Charpente	37.400,00€	44.880,00€			
- Menuiserie	3.000,00€	3.600,00€	Contrat de Ruralité sollicité	21,13%	20 000,00€
- Plâtrerie /revêtements	8.700,00€	10.440,00€	Solde fonds de concours VALENCE ROMANS AGGLO sollicité	8,45%	8 000,00€
			Total	29,58%	28 000,00€
- Plomberie	5.000,00€	6.000,00€	<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
- Electricité/éclairage	11.900,00€	14.280,00€	Autofinancement	70,42%	72 000,00€
- Espaces extérieurs	14.500,00€	17.400,00€	Prêt		0,00 €
Etudes :					
- Diagnostics	4.000,00€	4.800,00€			
TOTAL DEPENSES	94.640,00€	113.568,00 €	TOTAL RESSOURCES	100,00%	94 640,00€

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier du solde du fonds de concours de VALENCE ROMANS AGGLO égal à 8.000,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-avant,
- **De solliciter** le solde du fonds de concours de VALENCE ROMANS AGGLO d'un montant de 8.000,00€ pour les travaux de création d'un espace ludique
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-14 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE POUR LA CREATION D'UN ESPACE LUDIQUE

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2122-22 dans sa dernière rédaction issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, L 2122-23, L 2334-32 à L 2334.39 et R 2334-19 à R 2334-34,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-06-02 en date du 26 octobre 2015 portant délégation de pouvoir au Maire pour demander à l'Etat l'attribution de subvention au taux le plus élevé possible,

Vu le Contrat de Ruralité signé avec VALENCE ROMANS AGGLO en date du 10 mai 2017,

Considérant le projet de création d'un espace ludique Route de Valence, mutualisé entre les temps récréatifs de l'école et les temps périscolaires,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération a été évalué à 94.640,00€ HT au regard des dernières études préalables réalisées, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC		Taux	Montant HT
Dépenses d'ingénierie Travaux :	10 140,00 €	12.168,00 €	<i>Subvention d'investissements</i>		
- Charpente	37.400,00€	44.880,00€	Contrat de Ruralité sollicité	21,13%	20 000,00€
- Menuiserie	3.000,00€	3.600,00€			
- Plâtrerie /revêtements	8.700,00€	10.440,00€	Solde fonds de concours VALENCE ROMANS AGGLO sollicité	8,45%	8 000,00€
			Total	29,58%	28 000,00€
- Plomberie	5.000,00€	6.000,00€	<i>Solde : commune, financement assuré de la manière suivante</i>		
- Electricité/éclairage	11.900,00€	14.280,00€	Autofinancement Prêt	70,42%	72 000,00€ 0,00 €
- Espaces extérieurs	14.500,00€	17.400,00€			
Etudes					
-Diagnostics	4.000,00€	4.800,00€			
TOTAL DEPENSES	94.640,00€	113.568,00 €	TOTAL RESSOURCES	100,00%	94 640,00€

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le plan de financement présenté ci-avant,
- **De solliciter** une subvention de l'Etat- au titre du contrat de ruralité, la plus élevée possible, pour les travaux de création d'un espace ludique
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ladite subvention.
- **De charger** Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2018-05-15 : ELECTRIFICATION – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES – LES CHAMBRES (APPROBATION DU PROJET)

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de dissimulation des réseaux électriques sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste Les Chambres (dossier n°260040087AER)	
Dépense prévisionnelle HT <i>Dont frais de gestion HT : 7 022,01 €</i>	147 462,20 €
Plan de financement prévisionnel Financement HT mobilisé par le SDED	147 462,20 €
Participation communale HT	NEANT

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2018-05-16 : ELECTRIFICATION – DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES – LES CHAMBRES (ESTIMATIF TRAVAUX – APPROBATION DU PROJET)

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de dissimulation des réseaux téléphoniques sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – renforcement pour sécurisation du réseau à partir du poste Les Chambres (dossier n°260040087ART)	
<u>Dissimulation des réseaux téléphoniques</u>	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil <i>Dont frais de gestion HT : 1 788,56 €</i>	37 559,79 €
Plan de financement prévisionnel	
Financement HT mobilisé par le SDED	11 267,94 €
Participation communale HT	26 291,85 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 123,95 €	
Plan de financement prévisionnel :	2 510,74 €
Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 123,95 = 2 510,74 €)	753,22 €
Financement mobilisés par le SDED	1 757,52 €
Participation communale	
Montant total de la participation communale :	28 049,37 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2018-05-17 : ELECTRIFICATION – RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE MADAME ANOUCHKA PEMEANT (CHEMIN DES PETITES BAYANNES)

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a reçu la demande de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité sur la commune suivante :

Opération : **Electrification**

Projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Libellé : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Madame Anouchka PEMEANT, située chemin des Petites Bayannes, à partir du poste LES PEYRES

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le projet de raccordement établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- **De préciser que** l'intégralité des frais liés à ce dossier est à la charge de Madame PEMEANT, il n'y aura pas de participation communale
- **D'attester que** le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme
- **De préciser que** la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive
- **De donner pouvoir** Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier le bon déroulement du dossier.

D2018-05-18 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE (2015 – 2017) ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME ET LA MAIRIE D'ALIXAN

Rapporteur : Aurélie LARROQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération (N°2015-03-10) a été prise le 20 mai 2015 dans le cadre d'une convention entre la commune et le Centre de Gestion de la Drôme afin qu'il nous apporte une assistance dans la gestion des dossiers de retraite.

Considérant la fin de validité de ladite convention au 31 décembre 2017,

Considérant la convention de partenariat établie en 2015 entre le Centre de Gestion et la Caisse de Dépôts et Consignations confiant les missions d'intermédiation assurées par le Centre de Gestion, Considérant que la future convention partenariale devant lier le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL est en cours de discussion,

Considérant que, dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL définissant les nouvelles modalités d'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le lui demandent, pour les années à venir,

Considérant l'avenant 2018 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 de la CNRACL,

Considérant que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation et le contrôle des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite,

La convention signée entre le Centre de Gestion de la Drôme et la mairie d'Alixan, conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 est prorogée jusqu'à la signature de la nouvelle convention partenariale de la CNRACL, ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention Assistance Retraite (2015 – 2017)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- Réunion de quartier les Faures – 18 juin 2018 à 20h00 Salle polyvalente
- Fête de la musique – 21 juin 2018
- Festival du cirque – 1^{er} juillet 2018
- Visite « Le village circulaire d'Alixan » - Mardi 3 juillet à 18h (RDV Place de la Mairie)
- Bal et feu d'artifice – 13 juillet 2018
- Prochain Conseil Municipal – 16 juillet à 20h00
- Visite nocturne théâtrale et insolite avec Valence Romans Agglo – 25 juillet à 20h30

Fin de la séance 21h30